

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 MARS 2025

L'an 2025, le 25 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLANGER Isabelle, M. BOISSEAU Jean-Michel, Mme CAUDRON Margot, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. HERNEQUE Olivier, M. LEFEBVRE Arnaud, Mme HOUGUENADE Dominique, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LESUEUR Vincent

Était absent : M. MALET Hervé

Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HOUGUENADE Dominique

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Gérard DECORDE vote ainsi le compte administratif et arrête les comptes de la Commune

COMMUNE :	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		
Réalisé	270 314.30 €	Réalisé : 94 828.97 €
		Reste à réaliser : 16 000 €
Recettes		
Réalisé	387 078.51 €	Réalisé : 67 403.99 €
		Reste à réaliser : 0.00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (après le vote du compte administratif correspondant)

L'assemblée délibérante, réunis sous la présidence de Gérard DECORDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal décide d'affecter les résultats comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	116 764.21€
- un excédent reporté de :	164 520.80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	281 285.01 €
- un excédent d'investissement de :	260 565.80 €
- un déficit des restes à réaliser de :	16 000 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	281 285.01 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	260 565.80 €

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION ORANGE

Le Conseil Municipal :

Décide de fixer comme suit, pour 2025, les redevances sur la base des tarifs du décret précédent.

- 10.751 km à 48.65 € soit 523.03 €

- 2.763 km à 64.87 € soit 179.23 €

Soit un total de **702.26 €** (recette au compte 7032)

OBJET : RODP ELECTRICITE 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, pour 2025, les redevances sur la base des tarifs du décret précédent.

Redevance 2025 : 241 euros (recette au compte 7032)

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux comme suit pour l'année 2025

- Taxe d'habitation : 17.74 %

- Foncier bâti : 33.64 %
- Foncier non-bâti : 23.11 %
- CFE : 13.29 %

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide de choisir d'amortir les biens sur une durée de :

- 5 ans pour les dépenses à partir de 2025
- 1 an pour les dépenses antérieures à 2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées et certifiées par le chef du SGC de Beauvais pour un montant total de 175.66 €.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

-Enfance inadaptée APEI Gournay	50.00 €
-Ligue contre le cancer Oise	50.00 €
-Racing Club Blargies	2 500.00 €
-Les Jeunes d'Autrefois	550.00 €
-Les Combattants de Blargies	500.00 €
-Secouristes de Formerie	75.00 €
-I Z'on creuqué eun'Pomm	100.00 €
-Secours Catholique Formerie	50.00 €
-Ninos Danza	450.00 €
- Sté de Chasse de Blargies	400.00 €
- MOTO – CLUB de Blargies	1 000.00 €
- Les Amis de Saint Martin	300.00 €
- Resto du coeur Oise	50.00 €
- Chemins du Mont Saint-Michel	50.00 €
- Souvenir Français	50.00 €

OBJET : DEVIS POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal approuve les devis de la société DTP2I pour la remise en état de la voirie de la rue de l'Eglise jusqu'à la D316, qui se décomposent comme suit :

- Remise en état à l'enrobé projeté pour un montant de 9 930 € H.T.
- Réalisation d'un Enrobé Coulé à Froid pour un montant de 29 690 € H.T.

OBJET : DEVIS POUR LA CREATION D'UN PUIT FILTRANT

Afin de palier au problème d'inondation sur la route Blargies/Redderies, après le passage à niveau, le Conseil Municipal approuve à la majorité (9 voix pour, 1 abstention) le devis de la SARL LONCKE pour la création d'un puit filtrant, d'un montant de 4 167.33 € H.T.

OBJET : DEVIS POUR TRAVAUX DE DERASAGE

Le Conseil Municipal approuve les devis suivants :

- Entreprise PICQUE Sébastien d'un montant de 720 € H.T. pour les travaux de dérasage avant la remise en état de la voirie par l'entreprise DTP2I
- SARL LONCKE d'un montant de 1 360.80 € H.T. pour les travaux de dérasage avant la création du puit filtrant.

OBJET : Budget COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HERNEQUÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 613 410.01 €

Investissement : 363 142.80 €

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET Assainissement

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Gérard DECORDE vote ainsi le compte administratif et arrête les comptes de la Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses			
Réalisé	61 329.03 €	Réalisé	23 705.64 €
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser	0.00
Recettes :			
Réalisé :	93 422.60 €	Réalisé	23 591.99 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (assainissement)

L'assemblée délibérante, réunis sous la présidence de Gérard DECORDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget assainissement :

- un excédent de fonctionnement de :	32 093.57 €
- un excédent reporté de :	36 648.75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	68 742.32 €
- un déficit d'investissement de :	23 705.64 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	23 705.64 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	68 742.32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	23 705.64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 036.68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	DEFICIT 23 705.64

OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de porter le tarif d'assainissement à : 3.90 €/m3.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HERNEQUÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :	120 036.68 €
Investissement :	57 705.64 €

OBJET : MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AD 78 ET AD 245

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de location des parcelles AD 78 et AD 245 qui lit la commune au GAEC LESUEUR par l'intermédiaire de la SAFER, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et qu'une mise à disposition annuelle, gratuite avait été décidée lors de la séance du 10.09.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (sauf M. LESUEUR qui ne prend pas part au vote) de reconduire la mise à disposition annuelle des parcelles AD 78 et AD 245, au GAEC LESUEUR dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'année 2025.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB 14

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition annuelle, gratuite de la parcelle ZB 14, à Monsieur Philippe FILLATRE, décidée lors de la séance du 10.09.2021.

Suite au décès de Monsieur Philippe FILLATRE, l'exploitation a été reprise par la SCEA du Fond du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la mise à disposition annuelle gratuite de la parcelle ZB 14, à la SCEA du Fond du Moulin pour l'année 2025.

OBJET : PLUi DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », la Communauté de Communes de la Picardie Verte a prescrit, par

délibération en date du 24 mars 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H). La collectivité a fait le choix d'abandonner le volet Habitat en date du 12 novembre 2024.

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi, lequel comprend différentes phases :

- Une première phase de Diagnostic sur le territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire ;
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se développe en 5 axes :
- Axe 1 : conforter le cadre naturel de la Picardie Verte
- Axe 2 : mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;
- Axe 3 : promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;
- Axe 4 : développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;
- Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD formalisée par la présente délibération, complétée de l'annexe délibérative relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Questions diverses :

- M. Jean-Michel BOISSEAU est nommé référent lutte antivectorielle auprès de l'Agence Régionale de Santé

Séance levée à 20h35